

4. La Société Radio-Canada a-t-elle acheté d'autres journaux de Montréal, en décembre 1969 et en janvier 1970, de la publicité, mais en payant cette publicité plutôt que de conclure un contrat de publicité réciproque et, si oui, pour combien d'annonces et pour quel montant total dans le cas de chaque journal?

5. Quels sont les noms des chefs des services de publicité de la radio et de la télévision de Radio-Canada mentionnés au poste 5 de la réponse à la question n° 998?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Temps d'antenne accordé au journal *Québec-Presse* en décembre 1969 et en janvier 1970: CBFT, Montréal, 30 annonces de 30 secondes; CBVT, Québec, 23 annonces de 30 secondes, total: 26 minutes et 30 secondes.

2. Temps réparti entre le 18 décembre 1969 et le 31 janvier 1970: CBFT, 25 annonces, classe A, à \$205, 5 annonces, classe B, à \$130; CBVT, 7 annonces, classe A, à \$128, 11 annonces, classe C, à \$77, 5 annonces, classe D, à \$51.

3. La Société n'a pas signé d'autres contrats d'échange en décembre 1969 et en janvier 1970 avec des journaux de Montréal, mais elle a utilisé les contrats déjà existants et a obtenu des annonces dans les journaux ci-dessous mentionnés à même le compte d'échange: *La Presse*, pour une valeur de \$726; *Journal de Montréal*, pour une valeur de \$2,570; *Montréal-Matin*, pour une valeur de \$582.50; *TV Hebdo*, pour une valeur de \$16,975; *Publications Péladeau*, pour une valeur de \$5,825.65; *La Patrie*, pour une valeur de \$1,462.50; *Placedart*, pour une valeur de \$400; *Hedbos A-I*, pour une valeur de \$12,839.25; *Dimanche Matin*, pour une valeur de \$4,621.50; *La Semaine*, pour une valeur de \$570; *Actualité*, pour une valeur de \$2,580; *Vie et Carrière*, pour une valeur de \$1,085; *Échos-Vedettes*, pour une valeur de \$1,800; total \$52,037.40.

4. Oui, parce que les contrats déjà existants étaient épuisés. *Télé-Presse*, 4 annonces, \$1,020; *La Presse*, 28 annonces, \$9,800; *Spec.*, 6 annonces, \$2,750; *Montréal-Matin*, 30 annonces, \$5,243; *Journal de Montréal*, 8 annonces, \$846; *La Patrie*, 1 annonce, \$600; *Petit Journal*, *Photo Journal* et *Dernière Heure*, 1 annonce, \$1,430.

5. M. Pierre Therrien est le chef du Service de la publicité de la télévision, tandis que M. Gaston Lebarbé est le chef du Service de la publicité de la radio.

[Traduction]

*LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE ET LES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question n° 1672—**M. Haidasz:**

1. Quels produits alimentaires sont encore soumis à la taxe de vente fédérale?

2. Quels revenus le gouvernement fédéral a-t-il tirés de l'imposition de la taxe de vente fédérale sur ces produits alimentaires au cours de 1967, 1968 et 1969?

3. Jusqu'à quel point le dernier accord international sur le sucre a-t-il contribué à faire augmenter le coût de ces produits alimentaires?

4. Quand le gouvernement supprimera-t-il la taxe de vente fédérale sur ces produits?

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question me paraît passablement longue; peut-être la Chambre consentirait-elle à ce qu'elle soit consignée au hansard et considérée comme étant lue.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:]

1. A l'exclusion des boissons alcooliques, des boissons carbonées et du sucre candi, les principaux produits, généralement considérés comme alimentaires, qui sont assujettis à la taxe de vente, sont: la margarine (sauf en cas de consommation dans la province de Terre-Neuve); les boissons à base de fruit, les jus de fruit et les sirops de fruit qui ne consistent pas en au moins 85 p. 100 du pur jus du fruit; certains nouveaux aliments de régime et les succédanés du sucre et des produits laitiers; les noix traitées.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles en ce qui concerne la taxe de vente payée sur des produits particuliers. On estime que les revenus tirés de l'imposition des produits précités, à l'exclusion des boissons alcooliques, des boissons carbonées et du sucre candi, pendant l'année financière 1969-1970, ont oscillé entre 6 et 8 millions de dollars.

3. A cause de la faible teneur en sucre de ces produits, la hausse du coût attribuable au sucre est négligeable.

4. C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement doit décider de proposer une modification en vue d'exempter tout produit de la taxe de vente, l'annonce en sera faite en temps opportun.

ACCIDENTS RELATIFS AUX PIPELINES DE LIQUIDES

[Traduction]

Question n° 1686—**M. Mather:**

1. En 1968 et 1969, combien y a-t-il eu d'accidents concernant le fonctionnement des conduites de produits liquides?

2. Combien ces accidents ont-ils occasionné de blessures?